



## Policier hors-circonscription

-----  
Par Titelouloute

Bonjour.

Nous sommes depuis plusieurs années menacés et insultés par des voisins. Ça se passe toujours dans la rue devant notre maison.

Nous restons dignes, accumulons les preuves quand c'est possible et allons régulièrement déposer une main courante à la gendarmerie. Les gendarmes nous reçoivent bien, sont rassurants et sont intervenus plusieurs fois auprès de ces personnes. Mais, au bout d'un moment, ça recommence pour prendre chaque fois un peu plus d'ampleur. Un nouveau cran a été franchi samedi: crachat au visage. C'est insupportable. Et que sera la nouvelle agression?

Les gendarmes nous disent que les preuves dont nous disposons ne sont pas suffisantes pour porter plainte. Alors, on continue à subir?

Habite juste en face de chez nous un aimable policier avec qui nous avons de bonnes relations de voisinage. Je ne voudrais pas ennuyer ce monsieur, mais, à lire sur le Net, je crois avoir compris qu'il a obligation d'intervenir, même alors qu'il est hors-service et hors de sa circonscription (il travaille à 700 km de chez nous) pour préserver l'ordre public (je l'écris avec mes mots).

J'irais donc volontiers le voir pour lui exposer la situation et lui demander d'intervenir s'il était chez lui à l'occasion d'une probable nouvelle agression.

J'aimerais savoir si cette démarche serait pertinente et légitime.

Pourrais-je lui demander un numéro de téléphone professionnel pour qu'il puisse, en tant que membre des forces de l'ordre déjà sur place, intervenir plus rapidement qu'en appelant le 17.

Nous vous remercions pour vos réponses. Tous vos conseils seront les bienvenus.

Bien à vous.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Il ne s'agit pas d'ordre public mais d'une obligation "renforcée" de venir à l'aide d'une personne en danger (tout comme un médecin doit prodiguer des soins à une personne qui fait un malaise devant lui là ou un citoyen ordinaire pourra se contenter d'appeler les secours).

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000028285904]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000028285904[/url]

Vous n'avez aucun droit particulier d'obtenir le numéro de téléphone de votre voisin.

Si vous appelez au secours à cris perçants lors d'une agression il est censé intervenir. En revanche, pendant ses congés il ne sera peut-être pas emballé par la perspective de faire la police entre ses voisins. Il n'a pas l'obligation d'intervenir s'il n'y a pas de danger avéré.

Je vous conseillerais plutôt de voir un avocat, par exemple en passant par votre protection juridique.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour

En complément, il est conseillé de déposer une plainte.  
Ne vous contentez plus d'une main courante qui ne sert à RIEN.

-----  
Par Titelouloute

Bonjour.

Nous vous remercions très sincèrement de vos réponses.

Nous avons renoncé à solliciter notre voisin policier et, fort des quelques preuves en notre possession, venons de porter plainte en ligne tous les deux.

Bien cordialement.

-----  
Par Titelouloute

Bonjour.

Rappel: nos plaintes ont été déposées contre trois personnes.

Nous aurions néanmoins préféré un règlement à l'amiable et n'excluons pas de retirer nos plaintes, à certaines conditions, même si nous ne croyons guère au succès de cette éventuelle démarche?

Serait-il donc admissible au regard de la loi d'envoyer un courrier nominatif à ces trois personnes dans lequel nous les informerions du dépôt de plaintes et de notre intention de les retirer dans l'éventualité où ces personnes :

- reconnaîtraient par écrit dans un courrier avec AR qui nous serait adressé que les faits qu'elles nous reprochent sont infondés. Le tribunal a tranché dans ce sens dans le cadre d'une assignation en référé à l'initiative de laquelle j'étais, mais, cela n'a pas calmé les voisins.

- s'engageraient à ne plus nous nuire sous quelque forme que ce soit.

Alors questions, je vous prie:

1 - Est-ce judicieux d'informer d'un dépôt de plainte les personnes qu'il vise?

2 - Notre courrier pourrait-il être assimilé à une tentative d'intimidation, de chantage, d'entrave à la justice ou de toute autre chose à laquelle nous ne pensons pas.

3 - Serait-il préférable d'écrire tout simplement que nous restons ouverts à toute tentative de conciliation.

4 - Serait-ce plutôt à un avocat de faire ça?

Merci d'avance pour vos réponses éclairées.

Cordialement.

-----  
Par yapasdequoi

Je pense que vous accordez trop de considération à vos voisins.

Un rappel à la loi ne leur fera aucun mal et peut-être ils respecterons un peu plus les autres humains.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

1. Non, sauf si vous pensez que ça peut les calmer

2. Non, le chantage c'est quand on essaye d'extorquer de l'argent, un bien ou une faveur en menaçant de révéler un secret ou des faits compromettants

3. Au vu de ce que vous décrivez, j'ai l'impression que vos voisins n'ont pas envie de conciliation

4. Un avocat peut être plus intimidant, à vous de voir si vous voulez en payer un pour rédiger cette simple lettre

La phase amiable me semble légèrement dépassée. C'est triste à dire, mais certaines personnes ne comprennent que la trique (métaphoriquement parlant bien sûr).

-----  
Par Loffy

Bonjour,

Dans mon cas le voisin à tiré des coups fusil en direction de ma maison, il a agressé mes parents à plusieurs reprises avec un crochet, il m'a menacé dans ma cours avec un couteau devant 6 temoins dont le maire et son 1er adjoint, il m'a pourchassé avec une fourche qu'il a plantée dans la porte que j'ai pu refermer in extremis. Un jour il est revenu en dissimulant une arme le long de sa jambe et s'en est pris à ma mère. Résultat je lui ai mis la raclée de sa vie il a fini aux urgences...

Tout ça pour dire qu'à chaque agression, les gendarmes sont intervenus mais n'ont jamais rien fait et une plainte a été déposée à chaque fois directement au procureur car les gendarmes refusaient systématiquement! Toutes ces plaintes ont été classées même celle pour agression au couteau malgré les témoins... seule la plainte pour agression avec la fourche à été suivie parceque j'avais tout filmé!

Le juge lui a donné 3 mois avec bracelet alors que le type sortait tout juste de prison pour brackage à main armée, possédait un fusil alors que ça lui était interdit...

Moi j'ai été relaxé pour légitime défense. Il n'aurait plus manqué que je fus considéré comme coupable face à un tel fou!

-----  
Par Titelouloute

Bonsoir.

Un nouveau grand merci à tous, et coup de chapeau à la modératrice qui fait vraiment très bien son travail.

Vos réponses et commentaires nous aident à avoir le recul que nous n'arrivons pas à prendre, le nez dans les événements du week-end dernier.

Loffy, votre dramatique histoire ne remonte pas vraiment le moral, même si elle s'est bien terminée pour vous, ce dont je me réjouis.

Pas de nouvelles questions ce soir.

Bonne soirée à tous.